

Projet Sportif Fédéral 2026

Projet COMITE DEPARTEMENTAL

Accompagner les clubs dans leur structuration

Dates de réalisation *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit être réalisé entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 juin 2027 :

- Date de début entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026
- Date de fin avant le 30 juin 2027

Paramètres du projet sur Le Compte Asso *À sélectionner sur Le Compte Asso*

Dans les menus déroulants, tels que libellés sur la plateforme Le Compte Asso, sélectionnez :

- Objectifs opérationnels → Développement de la pratique
- Modalité ou dispositif → Accompagner les clubs dans leur structuration

Objectifs *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit se limiter aux objectifs suivants, qu'il conviendra de préciser :

- Accompagner les clubs dans leur structuration et leur développement
- Soutenir les clubs non professionnalisés en les accompagnant dans leur structuration et sur le dépôt de subventions
- Implanter les activités FFGym sur le territoire
- Assister aux assemblées générales des clubs et organiser des réunions d'information à leur intention

Description *À saisir sur Le Compte Asso*

La description de votre projet doit répondre aux questions suivantes :

- Quoi ? : les actions qui vont être réalisées
- Comment ? : la mise en œuvre du plan d'actions
- Quand ? : le calendrier de réalisation du projet
- Qui ? : les ressources humaines engagées dans le projet

Évaluation *À saisir sur Le Compte Asso*

Parmi cette liste, choisissez les indicateurs qui permettront d'évaluer votre projet. Il vous reviendra d'en fixer les objectifs que vous souhaitez atteindre :

- Nombre de clubs accompagnés : X clubs
- Nombre d'interventions réalisées : X interventions
- Nombre de réunions institutionnelles fédérales auxquelles le CD a assisté : X réunions

Budget *À remplir sur Le Compte Asso*

Le budget doit être celui de votre projet et doit prendre en compte toutes les dépenses et recettes liées à sa mise en œuvre. Le budget doit être équilibré et la subvention ne pourra excéder **40% du budget** (le montant total des charges).

Spécificités

Actions non éligibles : *(liste non exhaustive)*

- Création d'outils déjà existants
- Achat de matériel pour les clubs